

## REGLEMENT

5 OCTOBRE 2023

72ème édition

### 1 Article 1 - Organisation

L'épreuve Paris-Bourges est organisée par : Union Bourges Cher Cyclisme - Maison des Associations - 28 rue Gambon - 18000 Bourges sous le règlement de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le **jeudi 5 octobre 2023**.

### 2 Article 2 - Attribution

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Homme Elite. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour. Conformément au règlement, elle attribue les points suivants pour le classement Mondial Hommes Elite UCI et le classement Continental Hommes Elite UCI : 125 - 85 - 70 - 60 - 50 - 40 - 35 - 30 - 25 - 20 - 15 - 10 - 5 - 5 - 5 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 points aux 25 premiers.

### 3 Article 3 Participation/Engagement

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : UCI World Teams (max 50%), équipes Continentales Professionnelles UCI, équipe Continentale UCI et équipes nationales. Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de 5 minimum et de 7 maximum. Les engagements doivent être effectués sur les imprimés officiels de l'UCI et adressés dans les conditions prévues par les règlements en vigueur à Laurent PLANCHON - UBCC - Maison des Associations - 28 rue Gambon - 18000 BOURGES.

### 4 Article 4 - Permanences

**Départ :** La permanence de départ est établie le Mercredi 4 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures, "Tente" - Place de la Victoire - 45500 Gien.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se feront de 15h à 16h45 à la permanence. La réunion des Directeurs Sportifs en présence des membres du Collège des Commissaires est fixée le mercredi 4 octobre 2023 à 17h à la "Tente", Place de la Victoire - 45500 Gien.

**Arrivée :** La permanence d'arrivée est établie le Jeudi 5 octobre 2023, de 14h à 18h, Camion OF-X - 18000 BOURGES.

### 5 Article 5 - Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.57 50 Mhz.

### 6 Article 6 Assistance Technique Neutre

Le Service d'Assistance Technique Neutre est assuré par la Société ECHAPPÉE. Le service est assuré au moyen de trois véhicules.

### 7 Article 7 Ravitaillement et Déchets

Une zone de ravitaillement intermédiaire, à poste fixe, est prévue à Vailly-sur-Sauldre au km 88. Cette zone est matérialisée par trois banderoles de signalisation. Le côté droit de la chaussée est réservé aux soigneurs dont les véhicules doivent être stationnés dans l'ordre de marche des voitures des Directeurs Sportifs. Les déchets jetés dans la zone de ravitaillement seront pris en charge par l'organisation avec l'aide de la municipalité de Vailly-sur-Sauldre. Nous demandons aussi aux coureurs de respecter au maximum l'environnement en ne jetant plus leurs déchets dans la nature.

### 8 Article 8 - Délai d'Arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'Organisateur.

### 9 Article 9 - Prix

La dotation de 14 520 € est répartie en 20 prix (classe 1), de la manière suivante :

Places	Prix	Places	Prix
1	5 785 €	6	435 €
2	2 895 €	7	435 €
3	1 445 €	8	290 €
4	715 €	9	290 €
5	580 €	10 à 20	150 €

### 10 Article 10 - Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve (en outre la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions des lois de la France). Le contrôle a lieu au camion médical situé derrière le camion Protocole à Bourges.

### 11 Article 11 - Prix spéciaux

Trois sprints (S) seront disputés sur l'itinéraire de Paris-Bourges km 14,2 - 45,2 et 174,9. Deux seront parrainés par les Opticiens Mutualistes km 45,2 à Santranges et km 174,9 à Menetou-Salon. Le premier sprint km 14,2 sera parrainé par la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye ainsi que la ville de Châtillon-sur-Loire. 3 sprints Meilleur Grimpeur (MG) parrainés par les Opticiens Mutualistes seront disputés sur l'itinéraire de Paris-Bourges km 101,8 côte de Jars, km 127,5 Côte du Graveron, km 153,2 côte de la Chapelotte. A chacun des sprints seront attribués 5, 3 et 1 point.

Un classement général des trois Sprints et un classement général des trois sprints Meilleur Grimpeur seront établis par l'addition des points acquis. En cas d'ex-aequo, le plus grand nombre de places de 1er sert à départager les concurrents ; il peut éventuellement être fait appel au nombre de places de 2è et, le cas échéant, aux places de 3è. En dernier ressort, le meilleur classement dans le dernier sprint.

**NB** Pour avoir droit aux prix spéciaux, les coureurs doivent terminer dans les délais et figurer au classement de l'épreuve. Tout coureur ne se présentant pas à la Cérémonie Protocolaire perdra le bénéfice de ses prix.

### 12 Article 12 - Arbitrage Fédéral

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur ait pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve. Tout litige est soumis à l'arbitrage du Président et des Membres du Jury des Commissaires Internationaux dans le cadre de la réglementation technique de l'Union Cycliste Internationale.

### 13 Article 13 - Protocole

Les coureurs suivants devront se présenter à la Cérémonie Protocolaire en tenue sportive : les 3 premiers de Paris-Bourges, le vainqueur des Sprints, le vainqueur des Meilleurs Grimpeurs.

### 14 Article 14 - Barème des pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

### 15 Article 15 - Sécurité

Il est interdit d'utiliser trottoirs, chemins et pistes cyclables se trouvant en dehors du parcours, séparés par une bordure, un accotement, une dénivellation ou tout autre caractéristique physique distinctive, si l'emprunt d'une telle voie crée une situation dangereuse notamment pour les autres coureurs, le public ou le personnel de l'organisation ou si cette manœuvre procure un avantage significatif sur les autres coureurs. Le non-respect de cette règle sera sanctionné conformément applicable à l'article 12.1.040.14bis de l'UCI, sans préjudice de toutes autres sanctions éventuellement applicables.

### 16 Article 16 - Sécurité

Il est interdit aux coureurs de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements ... en dehors des zones de déchets mises en place par l'organisateur (article 2.2.025).

Les organisateurs ont prévu 5 zones de déchets réparties le long du parcours permettant aux coureurs de se débarrasser de leurs déchets dans des conditions conformes au respect de l'environnement.

## Sécurité

### A l'avant de la course

Une voiture de sécurité,  
Une voiture de gendarmerie,  
Une voiture ouvreuse sonorisée,  
Une quinzaîne de motos civiles agréées FFC (MS18).

### A l'arrière de la course

Une voiture et une moto avec deux médecins. Deux ambulances. Un poste de secours sur le circuit final. La fermeture du convoi est effectuée par la présence d'un car servant de "voiture balai" banalisée fin de course. Une voiture de gendarmerie de la Garde Républicaine accompagnant le car pour le bon fonctionnement de la fermeture du convoi.

L'épreuve est encadrée par 23 motards de la Garde Républicaine assurant la sécurité et la prévention des carrefours dangereux, des îlots et ronds-points directionnels, 4 motocyclistes EDSR18. Il faut ajouter la mise en place des 260 signaleurs, la présence de la Gendarmerie dans certains carrefours, la Police dans Gien, la Police Nationale et Municipale dans Bourges.